



**MINISTÈRE  
DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

## **COMITÉ NATIONAL DES PRIX**

**(Direction générale du commerce intérieur et des prix, 1970-1978)**

### **Répertoire numérique détaillé**

établi par Sylvie JULIEN

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières  
Savigny-le-Temple

2023

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.  
Il est en français.  
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD  
(version 2002).

## **Sommaire**

Procès-verbaux de réunions, procès-verbaux rectificatifs, notes, correspondance, arrêtés.....7

**Référence**

B-0073331/1 – B-0073334/2

**Niveau de description**

Dossier

**Intitulé**

Comité national des prix.

**Dates extrêmes**

1970-1978

**Noms des principaux producteurs**

Direction générale du commerce intérieur et des prix

**Importance matérielle**

4 boîtes soit 0,51 mètre linéaire.

**Langue des documents**

Français

**Institution responsable de l'accès intellectuel**

Service des archives économiques et financières

**Localisation physique**

Savigny-le-Temple (77)

**Conditions d'accès**

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

**Conditions d'utilisation**

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

**Modalités d'entrée**

Versement du 28 janvier 1987 portant la référence PH 010/87.

**Historique du producteur**

La notion d'économie nationale apparaît pour la première fois dans un sous-secrétariat d'État à la Présidence du Conseil et à l'Économie nationale (décret du 11 octobre 1931). Puis le Front populaire crée un ministère de l'Économie nationale chargé "d'assurer l'unité de la direction des initiatives du gouvernement dans le domaine économique " (décret du 19 juin 1936), et qui comprend notamment des services orientés vers le contrôle et la réglementation des prix et des (décret du 30 octobre 1936, arrêté du 21 juillet 1937). Ce ministère est supprimé par un décret du 21 juillet 1937. L'intitulé réapparaît dans le ministère de l'économie nationale et des finances créé par une loi du 30 août 1940, jusqu'au 20 août 1944. Ce ministère est organisé en deux secrétariats généraux, respectivement chargés des finances publiques et des questions économiques. Le secrétariat général pour les affaires économiques comprend à partir du 4 novembre 1940 une direction de l'économie générale, qui englobe une sous-direction des prix ; celle-ci devient en octobre 1942 une direction des prix à part entière et qui s'occupe de réglementation et à partir du 1er novembre 1940, le service central du

contrôle des prix, qui devient ensuite le service général du contrôle des prix. Un ministère de l'Économie nationale autonome est rétabli par un décret du 10 septembre 1944 (ce libellé ministériel disparaîtra complètement en 1966, après plusieurs variantes). L'ordonnance du 23 novembre 1944, qui fixe ses attributions, crée une direction de la Coordination économique, chargée de la surveillance des entreprises par l'intermédiaire du corps des . De lui dépend également, en 1945, une éphémère direction de la Répartition qui fusionne avec la direction de l'Équipement national pour former la direction des Programmes économiques (décret du 18 avril 1946). Les services de celle-ci seront mis à la disposition du créé pour assurer le suivi de la gestion de l'aide américaine après l'expiration du en 1952. Parallèlement, le service général du contrôle des prix est transformé en direction générale du contrôle économique. Celle-ci exerce le contrôle de l'application de la législation sur les prix et le ravitaillement, et met en œuvre le contentieux juridictionnel en matière de transactions sur les produits et services. Son activité touche à la lutte contre la fraude et à la pénalisation des pratiques du et de la collaboration économique avec l'ennemi. En janvier-février 1949, la direction générale du Contrôle économique fusionne avec la direction des Prix en direction générale des Prix et du Contrôle économique, administration bicéphale comportant un secteur Prix et un secteur Contrôle économique. Elle est rebaptisée en 1952 direction générale des prix et des enquêtes économiques, qui a pour mission de prévoir l'évolution des éléments afin de permettre au gouvernement de définir sa politique économique au regard des prix. Elle veille à la libre concurrence des marchés. L'essentiel du travail de réglementation revient au service de la concurrence, de la réglementation et du contentieux. Dans le cadre de l'observation des mouvements des prix et de l'élaboration du plan, ses interlocuteurs privilégiés sont le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, le (service des études économiques et financières) et l'. En 1959, la direction du commerce intérieur, qui relevait du ministère de l'industrie et du commerce, est rattachée au ministère des finances et devient la direction des affaires commerciales. En 1965, elle fusionne avec la direction générale des prix et des enquêtes économiques pour donner la direction générale du commerce intérieur et des prix (décret n° 65-415 du 1er juin 1965). La DGCIP a des compétences étendues pour assurer l'équilibre des prix, animer la concurrence et exercer la tutelle du commerce. Elle participe à l' par l'étude et la liquidation des dossiers de , à l'action en faveur de l'accroissement des exportations par la vérification des demandes de cartes d'exportateur, et à l'action touristique par le classement des hôtels, restaurants de tourisme, terrains de camping et villages de vacances. Le décret n° 74-583 du 14 juin 1974 crée une direction spécifique du commerce intérieur, et ce qui reste de l'ancienne DGCIP devient direction générale de la concurrence et des prix, puis direction de la concurrence et de la consommation (décret n° 78-687 du 4 juillet 1978). En 1983, la direction de la consommation et de la répression des fraudes (DCRF) dépendante du ministère de la consommation est rattachée au ministère des finances. Cette direction est chargée d'élaborer et de faire appliquer les mesures pour promouvoir la vie associative, la protection et la sécurité des consommateurs et usagers. Le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 crée la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) par suppression de la direction générale de la concurrence et de la consommation, de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, de la mission d'études et de coordination et du service des affaires générales. La DGCCRF est chargée de plusieurs missions : régulation des circuits économiques ; surveillance des prix et des coûts ; mise en œuvre de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur (ex-DGCC) ; surveillance de la qualité, sécurité des produits et service (ex-DGRF) ; définition de la politique de consommation (ex-mission d'études et de coordination). Cette fusion crée une synergie avec la dotation de moyens considérables aux laboratoires et la codification du droit de la consommation.

### **Évaluation, tris et éliminations.**

Les doublons ont éliminés.

### **Mode de classement**

Ces archives ont été classées de manière thématique.

### **Présentation du contenu**

Ce fonds est constitué des procès verbaux des réunion du comité national des prix.

L'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix créé un comité central des prix, présidé par le ministre de l'Économie nationale, avec des déclinaisons régionales et départementales. La loi du 15 septembre 1947 transforme le comité central en comité national des prix.

Le secrétariat du comité central, puis national, outre qu'il prépare les séances et rédige les ordres du jour et les procès-verbaux, enregistre et contrôle les arrêtés et les décisions rendus en matière de prix, tient un répertoire des majorations de prix accordées et rédige le *Bulletin officiel des services des prix*.

### **Sources complémentaires**

B-0055898/1 – B-0055912/1 : Comité national des prix, procès-verbaux (1940-1969).

### **Indexation**

Prix

**B-0073331/1 - B-0073334/2**

Procès-verbaux de réunions, procès-verbaux rectificatifs, notes, correspondance, arrêtés.

1970-1978

**B-0073331/1**

1970

**B-0073331/2**

1971

**B-0073331/3**

1972

**B-0073332/1**

1973

**B-0073332/2**

1974

**B-0073333/1**

1975

**B-0073333/2**

1976

**B-0073334/1**

1977

**B-0073334/2**

1978